

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

22 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents à la séance : 15 puis 16 (à partir de 20h41)

Procurations de vote : 4 puis 3 (à partir de 20h41)

Convocation faite et affichée le 18 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 22 octobre, le conseil municipal de Saint-Vaast-la-Hougue s'est réuni en la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert DOUCET, Maire

### **ÉTAIENT PRESENTS :**

Gilbert DOUCET, Brigitte LEGER-LEPAYSANT, Gilbert LARSONNEUR, Yolande JORE, Philippe LE BORGNE, Ginette NOURY, Bertrand OLIVERES, Jean-Luc MOULIN, Anne-Marie GUIRCHOUX, Jean-Marc PARMENTIER, Samuel MARIE, Eva LETERRIER, Brigitte ROULLE, Matthieu AUBAUD, Yann LEPETIT.

### **ABSENTS EXCUSES :**

Serge LEBUNETEL (pouvoir à Bertrand OLIVERES), Irène PUIG (jusque 20h41 - pouvoir à Philippe LE BORGNE), Murielle BEFFREY (pouvoir à Yolande JORE), Elisa AVOINE (pouvoir à Yann LEPETIT).

M Gilbert LARSONNEUR est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30

---

### **1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 août 2021.**

Le procès-verbal de la séance du 10 août 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **2) Compte-rendu des décisions prises par M. Le Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

Monsieur le MAIRE rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2020 lui donnant délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice des compétences suivantes :

- Au titre de la compétence déléguée pour la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres selon la procédure adaptée :

[Par décision du 30 septembre 2021](#)

Passation d'un marché avec **Mimosa (49-Angers)**

Pour la création d'un site Internet institutionnel pour la commune de Saint-Vaast-la-Hougue :  
**Montant sur 3 ans, déploiement et maintenance..... 5716,00 € HT**

[Par décision du 30 septembre 2021](#)

Passation d'un marché avec <b><u>Atelier de l'Urbanisme (14-Caen)</u></b>	
Pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de jardins familiaux :	
<b>Rémunération forfaitaire .....</b>	<b>4 800,00 € HT</b>

[Par décision du 30 septembre 2021](#)

Passation d'un marché avec <b><u>SOCOTEC (50-Cherbourg-en-Cotentin)</u></b>	
Pour une mission de diagnostic Amiante – Plomb - Etat parasite sur le bâtiment situé 2 rue du 8 mai :	
<b>Rémunération forfaitaire .....</b>	<b>1 950,00 € HT</b>
<b>Rémunération par échantillon analyse amiante .....</b>	<b>45,00 € HT</b>

[Par décision du 30 septembre 2021](#)

Passation d'un marché avec <b><u>AfB France (74-Annecy)</u></b>	
Pour la fourniture d'un poste de travail HP Elitedesk 800 i5-4590 reconditionné	
<b>Rémunération forfaitaire .....</b>	<b>216,00 € TTC</b>

- Au titre de la compétence déléguée pour la conclusion et la révision du louage de choses n'excédant pas 12 ans :

[Par décision du 28 septembre 2021](#)

Renouvellement du bail commercial avec <b><u>SARL L'Anse du cul de Loup pour la location du fond de commerce « camping La Gallouette »</u></b>	
<b>Part fixe loyer 2020 .....</b>	<b>29 646,19 € HT (réduit à 21 175,85 € HT pour confinement)</b>
<b>Part variable loyer 2020 .....</b>	<b>5% du chiffre d'affaires soit 31 530 € HT</b>
Le contrat est conclu pour une durée de 9 ans couvrant la période du 1 <sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2031.	

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

Mme Irène PUIG se présente à 20h41.

### **3) Communications et informations du Maire**

M le Maire présente au Conseil les remerciements des associations « Cœur en Liberté », « 82<sup>ème</sup> semaine fédérale de cyclotourisme », « Yacht club de St Vaast » et « CAP St Vaast » pour les subventions et aides qu'ils ont obtenu de la municipalité.

#### **A. Affaires communales :**

##### **1) Acquisition d'un tènement vendu par M. PICHOT**

Le Conseil s'est prononcé le 9 avril 2021 sur le principe d'acquérir une partie d'environ 6000 m<sup>2</sup> de la parcelle de M PICHOT, cadastrée Section A Numéro 253, située en zone 2N du PLU, pour un montant de 5.000 Euros, auxquels s'ajoutent les frais de division cadastrale par un géomètre expert et les frais d'acte notarié.

La division cadastrale par le géomètre expert apporte de nouveaux éléments, ainsi le Conseil est appelé à se prononcer sur l'acquisition des parcelles issues de la division de la A253, les A928 et A929 nouvellement créés, d'une surface totale de 6257m<sup>2</sup>, pour un montant de 5000€, auxquels s'ajoutent 700€ de frais d'acte notariés à charge de la commune.

M Gilbert LARSONNEUR rappelle que cette nouvelle présentation fait suite à la demande du vendeur de conserver une surface de terrain plus importante qu'initialement prévu. Il détaille les surfaces ajustées et les différents frais qui amènent un prix global d'achat de 1,06€ du m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que l'objet est de protéger « la coulée verte » en entrée de ville et d'obtenir un parking d'appoint pour les manifestations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à cette transaction, et notamment l'acte authentique de vente

##### **2) Acquisition de portions de terrains vendus par M LABADIE et M CASTEL**

Le Chemin du Cul de Loup est étroit et la circulation y est difficile. Afin de procéder à son élargissement, il est proposé de se porter acquéreur des extrémités de portion des parcelles AE079 et AE272 situées dans l'alignement de la parcelle AE294 dont la commune est déjà propriétaire. Cela représenterait 3 m<sup>2</sup> sur la parcelle AE079 propriété de M CASTEL et 96 m<sup>2</sup> sur la parcelle AE272 propriété de M LABADIE, suivant le plan joint, surface que les propriétaires se proposent de céder à titre gracieux, les frais de division cadastrale par un géomètre expert et les frais d'acte notarié restant à charge de la commune.

M Gilbert LARSONNEUR précise que le secteur va être amené à s'urbaniser. On prévoit donc un élargissement de la voirie. Une bande était déjà réservée sur le terrain de M LETOUPIN et cette acquisition permet d'amener la même largeur au droit des terrains LABADIE et CASTEL. La cession est gratuite mais les frais sont à charge de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'objet est d'avoir un accord de principe avant d'engager les frais.

Mme Irène PUIG demande si c'est bien un élément du sentier VAUBAN

M Samuel MARIE répond par l'affirmative.

Mme Irène PUIG demande si l'échéance des aménagements est connue.

M Gilbert LARSONNEUR précise que du fait du caractère privé des projets, l'échéancier n'est pas maîtrisé par la commune, mais qu'à sa connaissance la parcelle 272 a vocation à s'urbaniser rapidement, puis la 277. La 279 devrait également suivre.

Mme Irène PUIG demande si la maison en bois sur la parcelle 298 est l'objet de cet élargissement.

Monsieur le Maire répond que la maison a obtenu son permis dans le respect du PLU de l'époque.

M Gilbert LARSONNEUR précise que cet aménagement de voie va faciliter les entrées, répond à une volonté de combler les dents creuses urbaines, mais que même si l'on a connaissance de projets, on n'a pas d'échéancier détaillé des projets privés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune des extrémités de portion des parcelles AE079 et AE272 situées dans l'alignement de la parcelle AE294 auprès de MM LABADIE et CASTEL à titre gracieux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte authentique de cession, les frais étant pris en charge par l'acquéreur.

### **3) Acquisition d'un tènement vendu par MM CARBONNEL et HAURREARD contre construction d'un mur route de la Craulière**

Le virage que forme la route de la Craulière au droit des numéros 15 à 22 présente un risque particulier, la voie étant étroite et rendue aveugle par un bâtiment ancien sur la propriété de M CARBONNEL au 20 et la haie de M HORREARD au 22.

MM CARBONNEL et HORREARD seraient d'accord pour céder une partie de leur tènement afin de sécuriser la voie à condition que la commune édifie en retour un mur pour démarquer la nouvelle limite de propriété, et prenne à sa charge les frais afférents.

Cette construction au profit d'un tiers s'assimilant à un paiement, le conseil doit se prononcer sur l'acquisition des tènements suivant le plan joint.

M Gilbert LARSONNEUR distribue un extrait cadastral et précise que le virage est dangereux par manque de visibilité et que des réservations avaient déjà été faites par les municipalités précédentes, notamment sur les parcelles 690 et 769, mais actes notariés et bornages n'avaient jamais été faits. La maison ayant été vendue, la commune s'est rapprochée des propriétaires. Sur la parcelle 222 un bâtiment cache la vue et le propriétaire a déposé un permis de démolir. La commune saisit cette occasion pour prélever une bande de terrain contre la construction d'un muret de 1,50m de haut dans l'alignement. Il est donc demandé un accord de principe.

Monsieur le Maire annonce que l'affaire reviendra devant le Conseil une fois le bornage achevé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'accord trouvé avec MM CARBONNEL et HORREARD ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir relatif à l'acquisition des biens.

#### **4) Constitution d'une servitude au profit d'Enedis sur la parcelle B469**

Enedis a demandé la création à titre gratuit d'une servitude sur une parcelle route de Quettehou pour la pose d'une ligne souterraine et un coffret électrique.

Cette installation se ferait suivant le plan d'implantation joint. La servitude n'a donc pas d'impact sur l'utilisation présente ou future de la parcelle et permet d'améliorer la desserte électrique de la rue du Carvallon.

M Gilbert LARSONNEUR précise que la demande d'Enedis consistera en pratique juste en un boîtier blanc sur la parcelle et une ligne souterraine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la constitution de la servitude ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constituant une servitude au profit d'Enedis sur la parcelle B 469.

#### **5) Classement dans le domaine public de la piste cyclable du « Bout du Fil »**

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que la piste cyclable du bout du fil a été achevée dans sa portion du « chemin des Coûts » à la « route du Bout du Fil » et est désormais ouverte au public.

En conséquence il est proposé de constater son classement dans le domaine public communal, et l'ajout consécutif de 394,26 m au linéaire de la voirie communale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces se rapportant au classement de la section de piste cyclable susvisée, et notamment la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.

Mme Brigitte ROULLE intervient pour préciser qu'un arbre menace de tomber dans le secteur suite à la tempête qui s'est produite quelques jours plus tôt.

#### **6) Autorisation de signer la convention « plan numérique » pour l'école primaire**

La commune a candidaté, dans le cadre du volet « continuité éducative » du plan de relance, à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Il s'agit notamment d'équiper les classes en tablettes numériques et en vidéo-projecteurs.

Le projet de la commune ayant été retenu, il est nécessaire d'approuver et de signer la convention de financement avec l'académie de Normandie afin de percevoir la subvention de 3 300€ accordée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

### **7) Autorisation de signer la convention de réservation de logements sociaux**

La loi du 23 novembre 2018 « ELAN » a été complétée par le décret n°2020-145 du 20 février 2020 qui impose que les réservations de logement sociaux soient désormais gérées « en flux ». Au lieu d'un stock de logements identifiés sur lesquels le réservataire avait la possibilité de désigner des candidats, les réservataires ont un droit sur un pourcentage des logements disponibles à la location chaque année.

Ce nouveau mode de gestion doit faire l'objet d'une convention avec chacun des 3 organismes bailleurs sociaux, à savoir Manche-Habitat, HLM du Cotentin et HLM Coutances-Granville, dont les projets figurent en annexe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de réservation de logements sociaux, ainsi que tout document afférent.

### **8) Autorisation de signer la convention-cadre Manche Numérique**

Par délibération du 11 décembre 2019 le Conseil a approuvé la signature d'une convention-cadre avec Manche Numérique pour le déploiement d'un ensemble de services numériques. Cette convention -cadre doit être complétée par des conventions détaillant les modalités d'accès à chaque service spécifique et les prestations fournies.

Les conventions soumises ce jour au Conseil portent sur :

- l'assistance technique téléphonique à l'utilisation sur différents logiciels métiers et outils de dématérialisation (Annexe 1) ;
- les prestations de formation et d'intervention technique sur différents logiciels métiers et outils de dématérialisation (Annexe 2) ;
- la fourniture de certificats de signatures électroniques avancées RGS\*\* / EIDAS pour la signature électronique et l'authentification (Annexe 7).

Monsieur le Maire précise que Manche Numérique assure notamment aux termes de cette convention l'installation, la mise à jour, l'entretien et l'extension des logiciels Berger Levraut qui sont majoritaires dans le parc des communes et que par exemple le logiciel du cimetière dont l'installation a été envisagée fera l'objet de cette convention.

Mme Anne-Marie GUIRCHOUX demande si y'a un coût associé.

Monsieur le Maire répond que l'activation à la demande d'une fonctionnalité prévue à l'intérieur de chaque brique a un coût, mais ces 3 briques n'occasionnent pas par elles-mêmes de surcoût.

Il précise également que désormais Manche Numérique a un fonctionnement normal et un service qualitatif, qu'ils tiennent leurs objectifs en matière de déploiement de prises. Au sein du Conseil d'Administration, il a pu constater que la qualité des analyses rendues dans le cadre des appels d'offres sont remarquables.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'accès aux services numériques annexes 1, 2 et 7 à la convention-cadre, ainsi que tout document afférent.

## **9) Adoption de la documentation juridique faisant suite aux nouveaux statuts de la SPL « Ports de la Manche »**

Par délibération du 11 juin 2021 le Conseil a adopté le principe du changement de statuts de la SPL « ports de la Manche ».

Afin de permettre la mise en œuvre de cette décision, il est nécessaire que le Conseil approuve les documents suivants:

- Le projet de nouveaux statuts,
- Le projet de pacte d'actionnaires,
- Le projet de règlement intérieur de l'assemblée spéciale.

Monsieur le Maire rappelle que les statuts ont déjà été adoptés, et qu'il s'agit d'une modalité d'application de la décision précédente.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets de nouveaux statuts, de pacte d'actionnaires et de règlement intérieur de l'assemblée spéciale de la SPL.

## **10) Nouveau règlement du cimetière**

Il est nécessaire de modifier le règlement du cimetière, le règlement actuel datant de 2005.

Les principaux changements concernent :

- Evolution de la législation dans ce domaine
- Aménagement du nouvel espace cinéraire
- Aménagement du carré américain
- Suppression des taxes funéraires

Le projet joint a reçu l'avis favorable de la commission cimetière en date du 11 octobre 2021.

Madame Yolande JORE présente le projet de réalisation des nouvelles cavurnes, portant le total à 56 emplacements. Elle présente également le projet d'amélioration du mur funéraire par lequel la disposition en 2 étages en demi-cercle sera remplacée par une disposition en un seul niveau formant un cercle complet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le nouveau règlement du service public du cimetière.

## **B. Affaires financières**

### **11) Nouveaux tarifs du cimetière**

Pour s'adapter à l'évolution des usages, la municipalité a décidé de proposer aux usagers du cimetière un nouveau service sous la forme de cavurnes. Les cavurnes donnent aux personnes ayant fait le choix de l'incinération un emplacement individualisé dans une niche enterrée, se distinguant en cela du mur funéraire. Ce nouveau service, plus coûteux à organiser pour la commune, nécessite de redéfinir l'échelle des tarifs des services du cimetière. Par ailleurs, les tarifs actuels n'ont pas été revalorisés depuis 8 ans malgré l'évolution des charges, notamment un entretien rendu plus difficile et cher par l'interdiction de certains produits phytosanitaires.

Il est donc proposé de les redéfinir ainsi :

	Concession pleine terre, cavurne, columbarium, caveau (fourniture du caveau à la charge du concessionnaire)	Fourniture par la commune d'une case columbarium (déjà installée)	Fourniture par la commune d'une cavurne (déjà installée)
30 ans	300€	+ 700 €	+450 €
50 ans	500€		

Monsieur le Maire précise la volonté de simplification de la municipalité, et que les tarifs des aménagements sont proposés sans marges, au prix d'achat. L'objet est de revenir à un certain équilibre entre recettes et dépenses.

Madame Yolande JORE précise que la commune a acheté 11 cavurnes, avec un projet pour 56, et que le prix refacturé correspond à celui de la fourniture de la cavurne, sans les aménagements annexes qui restent à charge de la commune

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les nouveaux tarifs du service public du cimetière.

## **12) Adoption du rapport de la CLECT**

Conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT a transmis, par courrier du 15 septembre 2021, le rapport définitif d'évaluation des charges transférées adopté lors de la séance du 14 septembre 2021.

Ce rapport porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert des compétences « eaux pluviales urbaines » et « chemins de randonnée ». Adopté par la commission à l'unanimité moins 16 abstentions, il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 28 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Mme Brigitte LEGER-LEPAYSANT précise que la CLECT, Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, a pour objet d'équilibrer les charges à la lumière des transferts de compétence entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la commune. Cette année seules les eaux pluviales font l'objet d'un transfert mais Saint-Vaast-la-Hougue a choisi de conserver la compétence, ce qui neutralise l'influence financière entre la commune et la communauté d'agglomération.

Le 2<sup>ème</sup> point évoqué sont les chemins de randonnée mais, comme la Communauté d'Agglomération du Cotentin n'est pas assez avancée, le transfert a été reporté à une date ultérieure. Ce point n'avait donc pas d'objet pour 2021 ; le Conseil doit toutefois se positionner formellement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il sera proposé au Conseil de conserver la compétence eaux pluviales pour 2022, le montant de la dotation de plus de 53 623€ étant très supérieure aux frais qu'il est prévu d'engager sur le réseau. Il restera à se positionner sur la manière d'améliorer le réseau afin de limiter les risques d'inondation sur certains quartiers de Saint-Vaast-la-Hougue. Il sera nécessaire de



réfléchir à la manière de reprendre un réseau qui s'est développé de façon empirique, en s'appuyant sur les services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Même si Monsieur le Maire est conscient de l'urgence et qu'il s'efforce d'être présent auprès des riverains quand les inondations se produisent, un travail d'ingénierie doit être mené afin de mettre en place une solution efficace et prendre en compte le fait que certaines portions du réseau sont des cours d'eau sur lesquels il est très délicat d'intervenir.

M Gilbert LARSONNEUR dit qu'il y a un problème de fond du fait que même en améliorant les réseaux en amont, un tiers des écoulements pluviaux vont vers les cours d'eau menant au Pont de Saire, qu'il est interdit de curer.

Monsieur le Maire ajoute que la Communauté d'Agglomération du Cotentin a désigné des entreprises agréées pour curer les cours d'eau mais celles-ci ont abandonné le travail du fait des contraintes administratives fortes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport définitif d'évaluation des charges transférées du 14 septembre 2021.

### **13) Révision de l'attribution de compensation 2021 (AC Libre)**

Par délibération du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a arrêté le montant de l'attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2021.

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Il est proposé d'approuver le montant d'AC libre 2021, tel que délibéré par la communauté d'agglomération, qui est de :

- AC libre 2021 en fonctionnement : 415 049 €

Mme Brigitte LEGER-LEPAYSANT précise que cette délibération fait suite à celle validant le rapport de de la CLECT ; la CAC depuis 2016 reverse à la commune une attribution de compensation établie sur la base des compétences transférées. La variation de l'AC libre entre 2020 et 2021 est d'environ 2000€, du fait de la modification de quelques subventions, de quelques régies, la portant à 415 049 €. Il faut déduire le coût des services communs, activités scolaires, petite enfance, enfance-jeunesse, gymnases, et charges du service commun, dont le coût s'élève à 136 174€ ce qui donne un versement au budget de 294 439 €, dont 77 229 € de frais relatifs aux équipements sportifs.

M Samuel MARIE ajoute que ce coût intègre les gymnases et les équipements de pétanque.

Mme Brigitte LEGER-LEPAYSANT rappelle que ce montant correspond aux inscriptions budgétaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant d'AC libre 2021, tel que délibéré par la communauté d'agglomération.

#### **14) Participation financière au GIP « Marité »**

Par délibération n°2009/078 du 9 octobre 2009, la Ville de Saint Vaast la Hougue décidait d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Marité » ayant pour objet la sauvegarde du patrimoine maritime. Ce groupement demande chaque année à ses membres de contribuer à son budget.

La contribution forfaitaire annuelle pour la commune de Saint-Vaast est fixée comme suit :

	<b>Droits</b>	<b>Participation initiale 2021 Investissement</b>	<b>Participation complémentaire 2021 fonctionnement</b>	<b>Total participation 2021</b>	<b>Pour mémoire participation 2020</b>
St Vaast	4,00 %	10 526	2 624	13 150	13 150

Il est proposé d'accepter le versement d'une subvention de 13 150€ au GIP « Marité ».

Monsieur le Maire précise qu'une partie est relative au remboursement d'un emprunt fait pour réparer le « Marité », qui prend fin en 2023. Une autre est relative au fonctionnement, qui cette année et la précédente est déficitaire du fait du COVID.

Monsieur le Maire estime qu'on pourra se poser la question de l'intérêt de la participation de la ville. Il constate toutefois que les autres membres du groupement GIP « Marité » continuent leur participation, que cette action défend le patrimoine maritime, et affiche la volonté de Saint-Vaast de le défendre. Il rappelle que nous sommes à 2 ans de la fin de l'emprunt auquel la ville participe depuis 2009, ce qui va amener à réviser le montant des participations.

Monsieur le Maire et Mme Brigitte LEGER-LEPAYSANT annoncent avoir obtenu à l'AG du GIP « Marité » que le navire soit présent à Saint-Vaast pour la Fête de la Mer, et sera de nouveau présent à l'occasion d'une tournée entreprise pour les 100 ans du navire.

Monsieur le Maire propose de continuer la participation de la ville plutôt que de « descendre à l'avant-dernière station ». Il pense que la visibilité des partenaires devrait être plus importante et que les locations à terre, pour faire des réceptions, devraient se tenir dans d'autres villes partenaires que le port d'attache de Granville. Il a suggéré d'associer de nouveaux partenaires au GIP comme Cherbourg, la CA « Granville Terre et Mer » et la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Monsieur le Maire précise également que pour la date du 17 juillet le navire était demandé par Douarnenez et Cherbourg. Il a insisté auprès des partenaires que la non présence du « Marité » à la fête de la Mer remettrait en cause la participation de Saint-Vaast au GIP et a été soutenu par les représentants de Granville et Fécamp, qu'il remercie, qui ont estimé que compte tenu des deux drames qui ont frappé la communauté cette année la place du « Marité » était bien à Saint Vaast.

M Yann LEPETIT demande si une provision pour risques sera prévue une fois l'investissement remboursé.

Mme Brigitte LEGER-LEPAYSANT précise qu'une provision de 2880€ pour travaux existe déjà.

Monsieur le Maire s'accorde à dire que différents éléments vont s'user, qu'il faut donc créer des provisions, mais que le montant de la contribution devra être revu à la baisse une fois l'emprunt payé.

M Samuel MARIE demande si Fécamp qui a la même part que Saint-Vaast dans le GIP voit aussi rarement le « Marité ».

Monsieur le Maire répond que le navire est passé à Fécamp cette année, mais que le problème est que le « Marité » réclame un port en eau profonde ou avec des portes de grand gabarit et qu'il est très délicat pour lui de franchir les portes de Saint-Vaast en présence de vent.

M Yann LEPETIT imagine que le navire doit être amorti et que les opérations rentables sont privilégiées par le groupement.

Monsieur le Maire précise que pour la bénédiction le « Marité » permettra d'accueillir les officiels, qu'il n'est plus possible d'accueillir sur les navires de pêche, et permettra d'éviter les frais, tout en étant plus agréable, que la barge utilisée à l'édition précédente.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Gilbert LARSONNEUR, Yolande JORE, Philippe LE BORGNE, Ginette NOURY, Anne-Marie GIRCHOUX, Eva LETERRIER) :

- **ACCORTE** le versement d'une subvention de 13 150€ au GIP « Marité ».

Mme Yolande JORE précise son vote en rappelant qu'elle s'est toujours abstenue sur les délibérations concernant le « Marité ».

M Philippe LE BORGNE rappelle que le financement était autrefois réparti entre le port et la commune, et que la SPL s'en est désengagée.

Mme Ginette NOURY déplore qu'il n'y ait pas de plafond aux frais qui peuvent être demandés aux membres du groupement.

M Gilbert LARSONNEUR trouve que d'une manière générale le budget communal est serré et que les participations aux organismes extérieurs le grèvent.

M Yann LEPETIT pense cette participation permettra de dire que le patrimoine du « Marité » est sauvé grâce à Saint Vaast.

Monsieur le Maire précise que la ville s'est engagée et doit aller au bout de ses engagements, quitte à revoir les montants des participations en 2023, ainsi que la représentation de la ville par le « Marité ». Il ajoute que Saint Vaast est né de la mer, que la mer fait partie de son ADN.

M Yann LEPETIT se demande, au sujet du « Marité », si une fois l'emprunt remboursé l'affaire ne pourrait pas être bénéficiaire. Monsieur le Maire estimerait déjà positif de ne pas perdre d'argent.

M Gilbert LARSONNEUR estime que même si les chantiers Saint-Vaastais ont remporté l'appel d'offres pour la réfection du « Marité » et que ça a donné une bonne image de Saint-Vaast, il est faux de dire que Saint-Vaast a sauvé le « Marité », la ville n'étant pas à l'initiative du sauvetage.

Mme Yolande JORE précise que son vote ne concerne qu'elle-même, et non la procuration dont elle est porteuse.

### **15) Réduction des tarifs des salles de sport**

Par délibération en date du 28 mai 2009, les élus de la Communauté de Communes du Val de Saire ont instauré, pour les associations locales inscrites au planning d'occupation des salles, un tarif annuel de 50 €, en contrepartie de l'occupation du complexe sportif « Guillaume FOUACE » à Saint Vaast la Hougue et de la salle de sport « Le Vaupreux » située à Quettehou. La période annuelle s'entend du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

En raison du contexte sanitaire, imposant notamment des périodes de fermeture administrative des équipements, l'activité des associations a été perturbée en 2020 et 2021. En conséquence, les membres de la commission de territoire du Pôle de Proximité du Val de Saire ont proposé de réduire de 50%, soit 25€, le tarif appliqué du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

Les salles de sport de Quettehou et de Saint Vaast étant des équipements rattachés au service commun et l'article I-3-C du règlement de fonctionnement du service commun prévoyant que les décisions portant sur la détermination des tarifs soient soumises à l'approbation des conseils municipaux des communes d'implantation des équipements, l'avis du Conseil est nécessaire.

M Yann LEPETIT demande si ces tarifs sont bien à l'année. Il lui est répondu par l'affirmative. M Philippe LE BORGNE estime que le prix est dérisoire. M Yann LEPETIT est du même avis.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif annuel appliqué aux associations inscrites au planning d'occupation des salles, pour la période allant du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 à 25 €, soit une réduction de 50%.

#### **16) Versement d'une subvention supplémentaire exceptionnelle à l'association « Festival en Cotentin »**

L'association « Festival en Cotentin » organise chaque année le festival du livre de Saint Vaast « Ancres & Encres », et la commune appuie ce projet en allouant une subvention à l'association.

Suite à la pandémie, plusieurs épisodes de la manifestation ont été annulés et la subvention fixée pour 2021 à 1000€.

L'association invoque que pour soutenir la vie culturelle en 2021 malgré la pandémie elle a organisé quatorze événements culturels sur deux mois du 17 juillet jusqu'au 19 septembre et demande à ce titre un soutien supplémentaire de 1000€.

Mme Brigitte LEGER-LEPAYSANT rappelle que l'association touchait 2 subventions quand elle organisait le festival, 2 500€ de l'agglomération et 2000€ de la ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention supplémentaire exceptionnelle de 1000 € à l'association « Festival en Cotentin »

#### **17) Frais de secrétariat pour les ASA**

Les services administratifs de la commune assurent la plupart des opérations de support et d'expertise administrative et financière pour les ASA « Portes de Flots » et « Digue Saint Vaast/Réville ». En contrepartie les associations versent chaque année des charges de secrétariat fixées par la commune pour compenser le temps passé par ses agents à ces tâches.

Il est proposé de fixer le montant pour 2021 à l'identique des années précédentes, soit:

- 1 000 € pour l'Association des Portes de Flots,
- 1 000 € pour l'Association de la Digue Saint Vaast/Réville.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de maintenir le montant de frais facturés depuis des années.

Il annonce que la reprise de la compétence sur la digue, qui aurait dû être transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la CAC dans le cadre de la GEMAPI, était repoussée sine die. L'annonce a été reçue d'un technicien sur le départ. Cela pose un problème du fait de travaux à réaliser d'urgence qui vont donc reposer sur les communes membres de l'ASA, il va donc falloir convoquer une AG exceptionnelle de l'ASA afin de les prendre en charge.

Il rappelle que de nombreux travaux sont à faire urgemment de comblement de cavités, que l'agglomération s'était engagée à prendre en charge début 2022. L'ASA est en capacité de faire la première tranche de 25000€ en associant trésorerie de l'ASA et fonds de concours, mais la 2<sup>ème</sup> tranche de 40000€ de rejoinnements n'est pas finançable par l'ASA qui manque de trésorerie.

Il faudra également avoir confirmation officielle de la CAC de la date de reprise. Il faut savoir que l'étude de danger de l'agglomération n'est pas finie, elle n'a donc pas pu être présentée aux services de l'Etat, qui ne peuvent donc pas transférer la gestion de la digue à l'agglomération. L'échéance de l'étude est inconnue, la réactivité des services de l'Etat à sa réception inconnue.

Monsieur le Maire prend pour exemple la voie verte route de Réville qui devait être refaite par le département ; elle a vu ses travaux repoussés du fait de la demande d'une étude sur l'eau pluviale, qui lors de sa remise a fait l'objet d'une demande par la DDTM d'une étude supplémentaire de submersion, qui lorsqu'elle a été rendue a vu s'ajouter une demande pour une étude faune-flore. Monsieur le Maire y voit un vrai souci du fait de l'inertie des grosses entités avec lesquelles on doit composer.

M Gilbert LARSONNEUR propose que les ASA fassent un emprunt pour les travaux.

Monsieur le Maire acquiesce, précisant que cet emprunt serait repris par l'agglomération en même temps que la compétence, mais insiste sur le fait qu'il faut des engagements fermes de l'agglomération sur la date de reprise de la compétence.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des charges de secrétariat pour 2021 à :
  - 1 000 € pour l'Association des Portes de Flots,
  - 1 000 € pour l'Association de la Digue Saint Vaast/Réville.

### **18) Versement de l'indemnité de budget au receveur municipal**

Les communes qui disposent des services d'un secrétaire de mairie à temps complet peuvent demander des conseils ou des renseignements à des fonctionnaires ou agents de l'Etat pour la préparation des documents budgétaires et, en conséquence, leur verser des indemnités.

Le support de M le receveur principal a été particulièrement sollicité et apprécié dans la mise au point des documents budgétaires du budget 2021, et à ce titre il est proposé de lui accorder l'indemnité maximale de 45,73€.

Mme Yolande JORE estime que le montant est faible.

Mme Brigitte ROULLE précise qu'il touche bien d'autres indemnités.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à Monsieur le receveur municipal l'indemnité correspondante à ses conseils et renseignements pour la confection des documents budgétaires

- **FIXE** à cette indemnité à 45,73€ pour l'année 2021.

### **C. Personnel communal**

#### **19) Création d'un poste d'agent technique polyvalent**

Afin de répondre aux besoins de la commune il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial (filière technique - échelle C1) assurant les missions d'agent technique polyvalent suivantes :

- Missions principales :
  - Maintien en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité
  - Entretien des espaces verts de la collectivité
- Missions secondaires :
  - Préparation des salles et des lieux des différents évènements, manifestations, réunions, expositions (...)
  - Travaux d'entretien et de petite manutention sur les bâtiments, les équipements publics et la voirie
  - Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés :
  - Remplacement de la police municipale pour veiller à la sécurité lors de l'entrée et /ou de la sortie des classes des enfants
  - Permanence de certains marchés hebdomadaire (le samedi)

Il est donc proposé de créer un emploi d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique territorial (filière technique - échelle C1) à temps complet, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter 08 novembre 2021.

Mme Brigitte LEGER-LEPAYSANT précise que c'est pour embaucher un agent sous contrat aidé qui donne toute satisfaction. L'agent est actuellement sous CDD pour le conserver dans la collectivité et il est proposé de le « stagiariser » au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, de procéder au recrutement et, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites et conditions énoncées ci-dessus.

#### **20) Création de postes non permanents supplémentaires**

Par délibération n°2020/104 du 04 décembre 2020, le conseil municipal a créé pour l'année 2021 :

- 25 postes pour besoins occasionnels, à 35 heures hebdomadaires maximum,
- 10 postes pour besoins saisonniers, à 35 heures hebdomadaires maximum,
- 10 emplois en contrats aidés,

pour répondre aux besoins occasionnels et saisonniers de la commune, ainsi qu'en terme de contrats aidés.

Ces emplois permettent également de pourvoir rapidement au remplacement d'un agent absent (accident, maladie...) et un contrat est décompté pour pourvoir au remplacement de chaque absence, même de courte durée. Du fait de la nécessité de recourir à plusieurs contrats successifs suite à la prolongation de certains arrêts maladie cette année, la création de postes supplémentaires au titre des besoins occasionnels 2021 serait nécessaire.

Il est donc proposé de créer en complément pour l'année 2021 (sur le Budget 2021) 8 postes supplémentaires pour besoins occasionnels, à 35 heures hebdomadaires maximum, afin de répondre aux éventuels besoins qui se manifesteraient d'ici la fin de l'année.

Mme Brigitte LEGER-LEPAYSANT précise que l'augmentation de 8 postes « pour besoins occasionnels » vise à faire face à des besoins éventuels.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREE** en complément pour l'année 2021 (sur le Budget 2021) 8 postes supplémentaires pour besoins occasionnels, à 35 heures hebdomadaires maximum,

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

#### **D. Questions diverses.**

##### **21) Futur repas des aînés**

Monsieur le Maire annonce que la date prévue est le 13 mars, sous réserve des prudences d'usages avec la crise sanitaire. Il y a une réflexion engagée d'évolution de la formule du fait de l'augmentation du nombre d'aînés et de la distanciation imposée qui ne permet pas d'accueillir tout le monde dans les bâtiments municipaux. Il ne s'agit pas de remettre en cause le temps de rencontre qui est très apprécié mais d'en améliorer la forme.

Mme Yolande JORE précise que la manifestation sera ouverte aux gens nés en 1954 et avant. Du fait du nombre de personnes à accueillir la limite d'âge a été décalée d'un an.

Monsieur le Maire ajoute qu'il vaut mieux définir une règle objective permettant d'admettre toutes les personnes éligibles que de faire une sélection parmi les personnes éligibles sur une base arbitraire.

M Yann LEPETIT précise que les aînés n'apprécient pas forcément le fait d'être entassés dans une manifestation trop dense.

Monsieur le Maire annonce qu'il est en quête d'une salle plus grande. M Yann LEPETIT lui souhaite bon courage.

##### **22) Fuite d'eau**

Monsieur le Maire explique que le logement avait été donné en location à une mère pour garder ses enfants. Le logement a été rendu très propre, mais le lendemain tout était sous 3 cm d'eau. Un lavabo était bouché et son robinet grand ouvert.

Il y a eu des dégâts dans les fleurs du quartier de la place de la République. Le phénomène ne s'explique pas. Le local a été historiquement affecté à beaucoup de locataires et associations, et a

donc potentiellement beaucoup de clés en circulation. En attendant Monsieur le Maire a déposé une plainte.

Mme Yolande JORE ajoute qu'elle a fait l'état des lieux, que rien ne coulait la veille au soir.

Monsieur le Maire précise que la solidarité joue entre quartiers et que les bénévoles de la place de la République vont être aidés par les autres pour refaire leurs fleurs. Mais l'origine du dommage reste un mystère qu'il sera très compliqué d'élucider.

M Mathieu AUBAUD se demande si y'a pas un phénomène d'inversion qui aurait amené à ouvrir le réseau par erreur plutôt que le fermer.

Monsieur le Maire dit que les vannes du réseau n'ont pas été manœuvrées, et que face à cette ouverture de robinet inexplicquée l'on peut imaginer beaucoup de choses.

M Mathieu AUBAUD demande si l'appartement a eu des dégâts.

Monsieur le Maire répond que oui, mais qu'il était prévu de le réhabiliter. Il se félicite que l'appartement et l'état des contrats d'assurance aient été vérifiés avant la location. L'assureur va faire passer un expert après quoi des devis seront établis.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.